

22 février 2005

05.316

**Question André Gerber****Imposition d'après la dépense**

L'article 5 du règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (LCdir), "Imposition d'après la dépense", est-il appliqué uniquement pour les contribuables visés par l'article 16 de la LCdir?

Si non, pourquoi n'est-il pas appliqué pour les contribuables déclarant un revenu nul, sans modification de fortune?

En effet, par ce biais, les contribuables en question profitent de toutes les subventions auxquelles ils n'auraient pas droit.